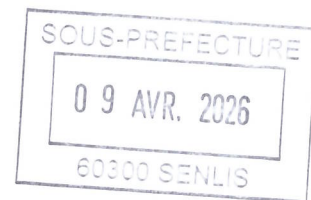




DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2026**

Délibération N°16/04.2026

Date de convocation :
31/03/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, ETAIN, COLLIER

Absents représentés : Mme PLASMANS, (procuration à M. ETAIN)

Formant la totalité des membres en exercice,

M. Martial MONTGILLARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SMIAEP (Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable d'Auger-Saint-Vincent)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Commune au SMIAEP, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et de 2 nouveaux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SMIAEP

Considérant les candidatures de Mme Anne-Sophie PLASMANS & M. Denis COLLIER (titulaires) et Mme Lydie GROLIER & M. Khelil BENRALI (suppléants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein du SMIAEP

- Mme Anne-Sophie PLASMANS & M. Denis COLLIER en qualité de délégués titulaires
- Mme Lydie GROLIER & M. Khelil BENRALI en qualité de délégués suppléants

Ormoy-Villers, le 08/04/2026

Le secrétaire de séance,
Martial MONTGILLARD

Le Maire,
Aude WOZNICZKA



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **08/04/2026**